

Division des traitements—

538	Maintien des hôpitaux et administration	36,249,295 00
539	Travaux de recherches médicales et cours d'instruction	375,000 00
540	Construction d'hôpitaux, améliorations, nouvel outillage et achat de terrains	4,217,900 00

Division de la prothèse—

541	Fourniture, fabrication et administration	1,018,130 00
-----	---	--------------

Commission canadienne des pensions—

542	Frais d'administration, y compris suppléments annuels de traitement de \$2,000 pour le président de la Commission canadienne des pensions, et de \$1,000 pour tous les commissaires, y compris les commissaires <i>ad hoc</i> , en plus des traitements prévus par le ch. 157, S.R., modifié	2,144,434 00
543	Bureau des vétérans	490,177 00
544	Commission des allocations aux anciens combattants—Administration	187,268 00
545	Assurance des anciens combattants	88,367 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

546	Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions	97,105,000 00
547	Concession spéciale de pensions concernant Terre-Neuve	30,000 00
548	Allocations aux anciens combattants	26,585,000 00
549	Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)	850,000 00
550	Assistance-chômage	50,000 00
551	Allocations d'hospitalisation et autres	3,100,000 00
552	Récompenses pour bravoure—Deuxième guerre mondiale	18,000 00

VERSEMENTS DIVERS

553	Indemnisation pour accidents du travail	180,000 00
554	Caisse des frais funéraires	135,000 00
555	Gratification à la Légion canadienne	9,000 00

ÉTABLISSEMENTS DE SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES
DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

556	Administration: Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et établissement de familles britanniques	4,606,624 00
557	Entretien de propriétés relevant de l'Administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; taxes, assurance et entretien des services d'utilité publique	80,000 00
558	Paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées	